

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 224 modifiant les droits de sortie sur les peaux et le café, et créant un droit de sorte sur la civette,

n° 224

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 décembre 1911

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs des Colonies en matière de taxes et Contributions

Vu le décret du 18 août 1900, portant réglementation du service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 12 octobre 1900 instituant des droits de sortie à la Côte Française des Somalis ensemble les arrêtés des 10 juillet 1901, 11 décembre 1903, 31 octobre 1905, 30 décembre 1905, 16 février 1909 et 19 mai 1910

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime Financier des Colonies

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les modifications suivantes sont apportées aux droits de sortie actuellement en vigueur dans la Colonie
Peaux brutes les 400 kil portés de 9 à 3fr. Café. les 100 kil. portés de 1 à 1 fr. 50. : Art. 2. — La civette sera soumise à un droit de sortie de 5 fr. par kilogramme net. Art. 3. — Ces nouvelles taxes seront applicables à partir du 1er janvier 1911. Art. 4.—
Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des somalis.

signé: P. PASCAL, P. PASCAL, Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.